



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Gironde**

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 24-06

Du 23 octobre 2024

ISSN n°1290-8274

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
22, boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX-CEDEX

Directeur de la publication : Contrôleur Général Marc VERMEULEN
Rédaction : Groupement d'Appui pour la Direction et les Services

Édition : n°24-06
Date de publication : 23 novembre 2024
N° ISSN :1290-8274

SOMMAIRE

| |
|---|
| BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2024 |
|---|

N° BCA 2024-d022 - Autorisation à signer avec l'Etat une convention visant à la prise en charge de la prime Jeux Olympiques et Paralympiques **p.4**

N° BCA 2024-d023 - Autorisation à signer une convention relative à la subvention d'investissement 2024 du Conseil départemental de la Gironde **p.7**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

| N° | OBJET | DATE |
|---------------|--|-----------------|
| BCA 2024-d022 | Autorisation à signer avec l'Etat une convention visant à la prise en charge de la prime Jeux Olympiques et Paralympiques | 23/10/24 |

Le 23 octobre 2024 à 08h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président

Absents excusés :

Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Délibération BCA 2024-d022 du 23 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20241023-3564-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

AUTORISATION À SIGNER AVEC L'ÉTAT UNE CONVENTION VISANT À LA PRISE EN CHARGE DE LA PRIME JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Pour sécuriser les Jeux Olympiques (du 23 juillet au 12 août) et Paralympiques (du 27 août au 9 septembre) de Paris 2024 (JOP 2024), le Ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif opérationnel de secours nécessitant des renforts de tous les services d'incendie et de secours de France.

Sous la coordination de l'État Major de zone, les 12 SDIS de la Zone Sud Ouest ont contribué aux renforts organisés sur 5 périodes hebdomadaires au profit de l'Île-de-France (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, SDIS des Yvelines et de Seine-et-Marne).

Conformément aux dispositions en vigueur, et à l'identique de tous les autres renforts extra-départementaux mobilisés par l'État, le SDIS de la Gironde sera remboursé par le Ministère de l'Intérieur des frais exposés pour sa participation aux renforts JOP 2024.

Le SDIS de la Gironde a ainsi sollicité un remboursement à hauteur de 319 319,35 €.

Les sapeurs-pompiers du SDIS 33 ont été mobilisés :

- au nombre de 123 lors des colonnes de renfort en région parisienne,
- au nombre de 775 pour les matchs organisés à Bordeaux.

Afin de souligner la part prise par les sapeurs-pompiers dans le succès de cet événement sportif mondial, une réglementation spécifique (décret n°2024-762 et arrêtés ministériels du 8 juillet 2024) a prévu la possibilité d'une gratification forfaitaire exceptionnelle (« prime forfaitaire exceptionnelle » pour les professionnels et « indemnité forfaitaire exceptionnelle » pour les volontaires) communément dénommée « prime JOP 2024 » ;

Cette prime s'élève à 160 € par jour dans la limite de 10 jours, soit au maximum 1 600 € par sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire.

Sur la base d'une convention signée avec la DGSCGC, elle est prise en charge par l'État :

- à 100 % dans le cadre des engagements en renfort extra-départemental,
- à 50 % dans le cadre des engagements intra-départementaux dans le cas (à l'instar de la Gironde) d'épreuves organisées dans le département.

L'acquittement par l'État des sommes dues au SDIS est un préalable au versement aux sapeurs-pompiers concernés de la prime JOP 2024.

Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et :

- solliciter la prise en charge par l'État à 100 % des primes JOP 2024 dans le cadre des renforts extra-départementaux et à 50 % dans le cadre des engagements intra-départementaux,
- autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer à ces fins la convention nécessaire.

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

3 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2024

**Le Président
du Conseil d'Administration**

Jean-Luc GLEYZE

Délibération BCA 2024-d022 du 23 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20241023-3564-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

| N° | OBJET | DATE |
|----------------------|---|-----------------|
| BCA 2024-d023 | Autorisation à signer une convention relative à la subvention d'investissement 2024 du Conseil départemental de la Gironde | 23/10/24 |

Le 23 octobre 2024 à 08h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président

Absents excusés :

Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

Nombre de membres ayant voix délibérative : 5

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3

Délibération BCA 2024-d023 du 23 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20241023-3561-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a voté une subvention d'investissement de 2 millions d'euros en faveur du SDIS au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Cette subvention aura pour but de financer :

- pour 80 000 euros : le projet de mutualisation des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (NexSIS)

- pour 1 920 000 euros : le programme d'acquisition de véhicules opérationnels (hors engins feux de forêt pour lesquels une subvention d'État a été accordée dans de cadre des pactes capacitaires) notamment pour l'achat de véhicules de secours et d'assistance aux victimes, de véhicules de secours routier, de véhicules de liaison hors route.

Ces affectations et les modalités de versement doivent faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et d'accorder une délégation de signature au profit de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente afin de l'autoriser à signer la convention (jointe en annexe) avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

3 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2024

**Le Président
du Conseil d'Administration**

Jean-Luc GLEYZE

Délibération BCA 2024-d023 du 23 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20241023-3561-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALLOUEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU SDIS33 POUR 2024

ENTRE :

- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

ET

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration de l'établissement public, ci-après désigné le SDIS33

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement au SDIS33 de la subvention d'investissement par le Département de la Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques sur le territoire girondin.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Une subvention d'investissement de 2 000 000 € est allouée au SDIS pour le financement du projet de mutualisation des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (NexSIS) et du programme d'acquisition de véhicules pour l'achat de véhicules de secours et d'assistance aux victimes, de véhicules de secours routier et de liaison hors route.

La subvention d'investissement fixée à 2 000 000 € au titre de 2024, approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 24 Juin 2024 fera l'objet d'un seul versement sur la base de la convention signée conjointement par les Présidents du Conseil départemental et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées et prendra fin suite au versement de la subvention pour laquelle elle a été établie.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde



Jean Luc GLEYZE

Pour le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Gironde

La 1^{ère} Vice-Présidente
Michelle LACOSTE